

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 5 novembre 2014 portant nomination des
président, vice-président et référendaires de la
Commission paritaire communautaire de l'enseignement
fondamental officiel subventionné**

A.Gt 07-10-2015

M.B. 28-10-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998, 8 novembre 2001 et 3 mars 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 novembre 2014 portant nomination des président, vice-président et référendaires de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné;

Considérant qu'il convient de remplacer le président et la vice-présidente de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné, respectivement admis à la retraite et démissionnaires;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 novembre 2014 portant nomination des président, vice-président et référendaires de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné est remplacé par la disposition suivante :

«**Article 1^{er}.** - Mme Brigitte ROEFS, conciliatrice sociale au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommée présidente de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné.

M. Frédéric NOLLET, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé vice-président de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné.».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2015.

Article 3. - La Ministre de l'Éducation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 octobre 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

